

XV^{me} ANNÉE

1899



1^{er} FÉVRIER

N^o 2

Revue du Tiers-Ordre

et de la

Terre-Sainte



Explication du Cérémonial du Tiers-Ordre

VÊTURE (Suite)



Le prêtre, après avoir revêtu le postulant du saint habit, le ceint du cordon Séraphique en disant : « que le Seigneur vous ceigne du cordon de la pureté et qu'il éteigne en vous le feu de la concupiscence, afin que vous conserviez la vertu de continence et de chasteté. »

La bénédiction du cordon, rapportée dans un des précédents articles, nous a dit ce qu'il rappelle et indiqué les pensées surnaturelles que les Tertiaires doivent avoir en le revêtant. L'imposition du cordon signale l'obligation qui pèse sur celui qui le porte.

Q'on veuille bien se rappeler que le premier habit des Tertiaires était le grand habit, qu'ils portent encore aujourd'hui dans les assemblées. On comprend qu'un habit de cette forme ne puisse rester flottant et qu'il ait besoin d'un cordon ou d'une ceinture qui le tienne en respect. Il serait absolument incommodé et de plus très-inconvenant de le laisser libre, au point